

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-066

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Création accès provisoire parcelle Régie des Eaux – Chemin des Leuzes du 1^{er} Mars au 31 Juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Monsieur TELLIEZ Guillaume – Régie des Eaux Terre de Provence Agglomération, en date du 14 Février 2024,

Vu la fiche de chantier courant n° 064/2024,

Considérant la création d'un accès provisoire au chantier de la Régie des Eaux, Chemin des Leuzes du vendredi 1^{er} Mars au mercredi 31 Juillet 2024,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Un accès provisoire au chantier de la Régie des Eaux TPA est créé sur le **Chemin des Leuzes (Parcelle CP02)**.

- **Du vendredi 1^{er} Mars 2024 au mercredi 31 Juillet 2024.**
Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier (schéma U6).

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur TELLIEZ Guillaume – Tél : 07-48-72-14-09.

.../...

ARTICLE 3 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules se rendant sur le chantier de la Régie des Eaux sis Chemin des Leuzes.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Régie des Eaux TPA.

Châteaurenard, le 20 Février 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **23 FEV. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :